



## Livret d'accueil

EHPAD

# GROISNE CONSTANCE



📍 1, rue de l'avenir 63350 CULHAT  
☎ 04.73.70.23.55  
🌐 <https://ehpadculhat.fr>  
✉ [accueil@ehpadculhat.fr](mailto:accueil@ehpadculhat.fr)





**Boulangerie Coelho**  
12 Rue du pave - 63720 Entraigues  
Tél. 04 73 33 21 53

### ... Remerciements ...

Notre établissement remercie vivement les divers fournisseurs, artisans et prestataires dont l'aimable participation a permis la réalisation de ce livret d'accueil.



**Pharmacie  
de Joze**  
2 Imp. Des Batignolles  
63350 Joze  
Tél. 04 73 70 21 68



**PÉPINIÈRES  
DES 4 SAISONS**

*Producteur* | 99 route de Billom  
*Vente directe végétaux* | 63190 Lezoux  
*Articles de jardin* | pepinieresdes4saisons@orange.fr  
04 73 73 91 57 • 06 68 03 79 53




**POMPES FUNÈBRES - MARBRERIE**

Organisation complète d'Obsèques - Marbrerie Funéraire - Contrat et prévoyance obsèques  
Travaux de cimetière - Inhumation - Crémation - Exhumation  
Démarches administratives - Transport de corps toutes distances  
Accès vers la chambre funéraire de votre choix.

36, Grande Rue  
63260 AIGUEPERSE  
**04 73 86 01 45**

53, Avenue de Verdun  
63190 LEZOUX  
**04 73 73 93 93**

**ASSISTANCE DÉCÈS**

**24H/24 - 7J/J**

[www.pompes-funebres-ducron.fr](http://www.pompes-funebres-ducron.fr)

## Mot d'accueil

Madame, Monsieur, Chèr(e) résident(e),

L'ensemble des équipes se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue à l'EHPAD Groisne Constance.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention afin que vous puissiez disposer de toutes les informations utiles concernant notre établissement. Dès votre arrivée, l'ensemble du personnel sera à vos côtés pour vous accueillir et vous apporter la meilleure qualité de vie possible.

Chacun fera de son mieux pour faciliter votre intégration et rendre agréable votre séjour. Nous vous souhaitons un bon séjour parmi nous.

La Directrice



## L'ETABLISSEMENT

L'Ehpad « Groisne Constance » est situé à Culhat, village de 950 habitants dans le canton de Lezoux, à 15 min de Thiers et à 30 min de Riom, Clermont-Ferrand et Vichy. La structure est implantée au calme, au sein d'un grand parc arboré.

## HISTORIQUE

En 1894, Monsieur Groisne, ancien maire, a légué à la commune de Culhat sa maison d'habitation et les dépendances pour qu'elle soit, après sa mort, transformée en hôpital où l'on soignerait les pauvres de la commune et ceux des communes voisines. L'établissement ouvre ses portes le 2 août 1925. Les pensionnaires accueillis étaient au nombre de dix. Trois religieuses de la Congrégation de la Miséricorde de Billom assuraient la surveillance des personnes âgées.

Il faut attendre 1967 pour que le bâtiment « Maison de retraite » voit le jour, portant le nombre de résidents à 84.

## PRÉSENTATION ACTUELLE

La maison de retraite est devenue un E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) au 1<sup>er</sup> janvier 2002, ce qui signifie que l'établissement est médicalisé.



Le nouvel établissement, dont les travaux de construction se sont terminés en mars 2008, permet de vous accompagner dans un cadre architectural confortable et adapté à vos besoins.

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

L'E.H.P.A.D, est un établissement médico-social relevant de la fonction publique hospitalière. Il est géré par un Conseil d'Administration présidé par le maire de Culhat et par un directeur nommé par le ministère de la santé.

Des représentants des usagers siègent au Conseil d'Administration (leurs coordonnées sont affichées au sein de l'établissement).

## ENVIRONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est implanté dans un grand parc arboré. Il offre une qualité environnementale très appréciée des résidents et de leurs familles. Le parc est en libre accès et est sécurisé. Il est adapté et attractif par la présence de nombreux aménagements :

- Tonnelle
- « Pot'Agées »
- Parcours d'incitation à la marche
- Poulailier
- Etc.

## CHAMBRE

Les chambres sont individuelles et sont équipées de la manière suivante :

- Un lit médicalisé
- Un chevet
- Un bureau
- Une chaise
- Un fauteuil de repos
- Une table adaptable, si besoin
- Une prise téléphone
- Une prise télévision
- Une salle d'eau équipée d'une douche italienne et de WC

Chaque chambre est également équipée de placards et de deux sonnettes « appel malade », à proximité du lit et dans la salle de bain.

Vous avez la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Afin de vous sentir au mieux, nous vous encourageons à personnaliser votre environnement.

Plusieurs chambres dotées d'une porte communicante peuvent permettre d'accueillir les couples.

L'établissement est non-fumeur et cette interdiction s'étend à la chambre et à la salle de bain. Des espaces abrités sont aménagés pour les fumeurs : terrasses et jardins.

Vous devez veiller au respect des consignes de sécurité et à la bonne utilisation des cendriers mis à votre disposition.



## LE TELEPHONE / L'ACCES WI-FI

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphone. Il vous faut amener votre poste téléphonique et faire la mise en service de la ligne auprès des services de téléphonie.

Le WI-FI est disponible sur chaque service. Des identifiants d'accès sont à demander auprès de l'agent d'accueil.

## LE COURRIER

Le courrier vous est distribué chaque jour au moment du déjeuner.

Pour son expédition, vous pouvez soit :

- déposer votre courrier à l'accueil ou dans la boîte aux lettres située à côté de celui-ci,
- remettre votre courrier affranchi par l'intermédiaire du personnel avant 09h30 pour un envoi le jour même.

Prévoir des enveloppes et des timbres pour vos envois personnels.

## LE LINGE

Le linge de maison (notamment de table) est fourni et entretenu par l'établissement. Le linge personnel est entretenu par notre blanchisserie sauf pour les vêtements nécessitant certaines précautions tels que : Damart, Style thermolactyl, lainage, pure laine.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il vous est recommandé de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

## LES PETITES RÉPARATIONS

Elles sont assurées quotidiennement par les agents d'entretien de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

## LE BIEN-ÊTRE

### La coiffure

Le salon de coiffure est à disposition des professionnels extérieurs.

Les rendez-vous peuvent être pris par vous même, votre famille ou par l'agent d'accueil. La prestation est facturée directement par la coiffeuse.

### L'espace détente et relaxation

Un fauteuil de massage agrémenté de stimulations sensorielles (olfactives et auditives) est à votre disposition si vous souhaitez en bénéficier. Les soignants de l'établissement participent régulièrement à La formation « Toucher-massage ».

## LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés sur place par le personnel de cuisine de l'établissement, essentiellement à base de produits frais adaptés à vos goûts, vos capacités et sont servis aux heures suivantes :

- Petit déjeuner : entre 8h00 et 9h00
- Déjeuner : 12h15
- Collation : entre 15h30 et 16h00
- Dîner : entre 18h30 et 19h00

Chaque jour férié, des menus de fête sont servis. Les anniversaires sont célébrés autour de gâteaux confectionnés par l'équipe cuisine.



Il est possible d'élaborer, sur prescription médicale, des régimes spécifiques.

La diététicienne veille à l'équilibre des menus et reste à votre disposition pour tout entretien individuel.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil (ouvert du lundi au vendredi) 48 h à l'avance.

## LA VIE SOCIALE ET LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

### L'ANIMATION

L'équipe vie sociale propose 38 activités différentes dont 4 autour des plaisirs gourmands. Du lundi au vendredi, elle s'organise autour d'activités :

- Manuelles (pâtisserie, cuisine, loisirs créatifs, jardinage...),
- Motrices (gymnastique douce, équilibre, olympiades...),
- Intellectuelles (atelier mémoire, expression...),
- Ludiques (jeux de société, vidéo, console de jeux Wii...),
- Sorties (promenades, marchés, spectacles, restaurants...),

- Repas à thème (barbecue, repas comme à la maison...),
- Echanges intergénérationnels avec l'école, le centre aéré du village et d'autres établissements.

Chaque premier samedi du mois, il vous est proposé de vous retrouver autour d'un salon de thé, afin de partager un moment convivial.

L'équipe vie sociale et animation fait appel ponctuellement à des intervenants extérieurs tels que :

- Chanteur
- Magicien
- Potier
- Conteur
- Personnel de la médiathèque
- Mini ferme
- Etc.

Des sorties sont régulièrement organisées en journée ou en soirée grâce à la participation de l'association « Les Myosotis » : Cirque de Pékin, Holiday on Ice, sorties au cinéma, visite de musées, sorties au restaurant, promenade en calèche, cabaret, etc.



### LES VISITES - SORTIES

Vos parents et amis seront toujours les bienvenus. Les sorties sont libres et les visites sont autorisées tous les jours de 9h à 20h, afin de respecter le repos des résidents et le travail des soignants. Nous vous recommandons de ne pas venir avant 11h00 afin de ne pas perturber l'organisation des soins et des toilettes dans le service.

Les personnes désirant s'absenter doivent avertir l'infirmier(ère) ou le personnel soignant et l'accueil au plus tard 48 heures avant la sortie.

### LE CULTE

Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect des convictions de chacun. Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du représentant du culte de votre choix. Services religieux assurés dans l'établissement : culte catholique.

## POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) a ouvert en janvier 2014 et accueille jusqu'à 14 résidents à la journée ou la demi-journée. L'orientation est faite sur décision médicale suite à une évaluation pluridisciplinaire.

Cet espace est aménagé spécifiquement pour l'accueil des résidents présentant des troubles cognitifs et des troubles modérés du comportement.

Une équipe spécialisée et formée propose un accompagnement personnalisé et des activités adaptées.



## VOTRE SANTE

L'E.H.P.A.D. de Culhat est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à une équipe de soins présente jour et nuit. De plus, une présence médicale est assurée du lundi au vendredi.

## LE MÉDECIN

L'établissement dispose d'un médecin chargé du suivi médical des résidents, il coordonne notamment les soins au sein de l'établissement en lien avec les médecins spécialistes. Le médecin participe également, avec le concours de l'équipe soignante, à l'élaboration et la mise en oeuvre du projet de soins individualisé.

## LES SOINS NURSING

Ils sont assurés par une équipe de soignants qualifiés. Ces soins consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention de l'incontinence, etc.).

Les produits d'incontinence sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne, etc.) sont à votre charge. Il est attendu que vous-même ou votre famille assuriez la fourniture régulière de ces éléments pendant votre séjour.

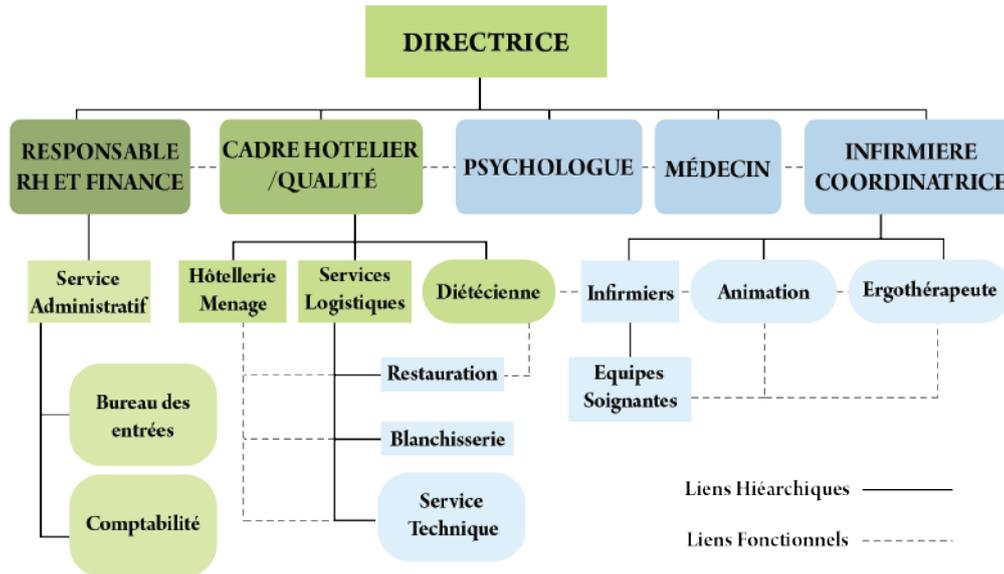
## LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES SOINS

L'ensemble des soins de nursing et des soins infirmiers sont pris en charge par l'établissement.

Les actes médicaux courants (consultation du médecin, actes de biologie, radiographie) et les médicaments sont pris en charge par l'établissement (dotation globale) : l'E.H.P.A.D. a une P.U.I (Pharmacie à Usage Interne) et se fournit à l'hôpital de Billom.



# LE PERSONNEL



## LES INTERVENANTS PARAMÉDICAUX

### Pédicure

Elle intervient dans l'établissement sur rendez-vous. Cette prestation est à votre charge. Certaines mutuelles peuvent prendre en charge tout ou partie des soins.

### Dentiste

Elle intervient dans l'établissement une fois par semaine. Elle vous adressera un devis avant la réalisation de soins coûteux.

Vous pouvez également effectuer vos soins chez votre dentiste habituel (transports non pris en charge par l'établissement).

### Kinésithérapeute

Sur prescription médicale, un kinésithérapeute peut intervenir pour des séances de rééducations bien spécifiques.

## LES FORMALITES D'ADMISSION

Un dossier d'admission est disponible à l'accueil de l'établissement ou téléchargeable sur le site internet

de l'établissement : [www.ehpadculhat.fr](http://www.ehpadculhat.fr)

Sur demande, il peut vous être adressé par courrier ou par mail.

La plateforme Via trajectoire vous permet également de déposer votre demande : <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>.

Le dossier administratif d'admission est composé :

- Du contrat de séjour signé,
- Du règlement de fonctionnement signé,
- Des pièces complémentaires suivantes :
- Coordonnées complètes de la famille,
- Copie du livret de famille,
- Attestation de la carte vitale,
- Carte vitale, carte de mutuelle,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Avis d'imposition, ou de non-imposition,
- Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement),
- Joindre le versement de dépôt de garantie (1 mois de loyer),
- Acte de cautionnement solidaire,

## LES TARIFS

Le prix de journée facturé au résident est composé du tarif hébergement et du tarif dépendance. Ils sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Le niveau de dépendance est évalué par l'équipe de soins, à l'aide de la grille AGGIR et est validé annuellement par le médecin du Conseil Départemental.

En fonction de votre niveau de dépendance et de vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.). Cette aide, non remboursable, permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à votre charge et correspondant au montant du tarif GIR 5/6.

Un dossier de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) et de demande d'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L) seront remplis le jour de l'admission.

Si vos ressources s'avèrent insuffisantes, une demande d'Aide Sociale peut vous être accordée (dossier à retirer auprès de la mairie du lieu de domicile).

Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, vous verserez une provision correspondant à 90% de vos ressources.



## VOS DROITS

### LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Un formulaire de désignation de personne de confiance vous sera remis lors de votre admission.

### LES PERSONNES QUALIFIÉES

Vous, votre représentant légal ou un membre de votre famille avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir vos droits. Cette personne est choisie sur une liste établie conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la préfecture (cf. article L.311-5 du CASF). La liste des personnes qualifiées du Puy-de-Dôme est disponible à l'accueil de l'établissement.

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées dans le cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt des traitements. Elles peuvent être modifiées à tout moment.

Comment les rédiger ?

- Elles doivent prendre la forme d'un document écrit sur papier ou bien d'un formulaire à compléter, daté et signé, remis lors de l'admission..
- Vous pouvez également demander conseil à votre médecin habituel,
- Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire, vous pouvez faire appel à 2 témoins, dont votre personne de confiance, pour les rédiger à votre place. Ces personnes doivent attester que ce document, rédigé par l'un d'entre eux ou par un tiers, exprime bien votre volonté. Elles doivent indiquer leur nom, prénom et qualité, leur attestation doit être jointe aux directives anticipées.

### Durée de validité

Les directives anticipées ont une durée illimitée. Toutefois, elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.

## LE DROIT À L'IMAGE

L'article 9 du Code Civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Des photographies sont réalisées lors des manifestations festives ou animations diverses. Ces images peuvent être affichées dans l'établissement dans le cadre de la communication interne et/ou publiées dans des supports de communication externe à l'établissement.

Vous avez le droit d'interdire l'affichage ou la diffusion d'une prise de vue vous concernant.

Pour cela, un formulaire destiné à recueillir votre consentement vous sera remis lors de votre admission. Dans le cas contraire, l'autorisation de prises de vues est supposée acquise et vous renoncez à toute poursuite judiciaire.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

A l'occasion de votre séjour dans l'établissement, des renseignements administratifs, médicaux et sociaux vous concernant sont recueillis et enregistrés sur des logiciels professionnels. L'établissement s'inscrit dans une démarche de mise en conformité en lien avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Toute personne prise en charge dans un établissement de santé peut demander l'accès à son dossier médical. Cette demande doit être formulée par le résident lui-même, par un médecin ou par les ayants droits d'une personne décédée. La demande est adressée par courrier au Directeur de l'établissement accompagnée des pièces justificatives nécessaires : pièce d'identité recto-verso, livret de famille ou autre preuve du lien de parenté avec le résident. La demande doit impérativement être motivée.

La Direction veille à ce que toutes les dispositions soient prises afin d'assurer la garde et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour.

## CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (C.V.S.)

C'est une instance consultative, composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et du directeur de l'établissement. Il a pour but de favoriser l'expression des résidents et des familles au sein de l'établissement. Cet organisme donne des avis et peut faire des propositions dans les domaines concernant l'organisation, la vie quotidienne, les projets de travaux et d'équipement, la nature et les prix des services rendus, l'entretien des locaux, etc. Il doit également être consulté avant validation du Projet d'Etablissement, Il se réunit en moyenne trois fois par an. Les mandats sont fixés à trois ans maximum renouvelables.



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



## Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



## Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



## Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



## Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



## Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



#### Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



#### Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



#### Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



#### Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



#### Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



#### Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



#### Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

